



REGLEMENT INTERIEUR

LIGUE AUVERGNE RHONE-ALPES DE VOLLEY-BALL

Préambule : Par souci de simplicité, toute référence d'un membre, exprimée au genre masculin, n'est pas le signe d'une discrimination quelconque et doit être entendue aussi au genre féminin.

La Ligue Auvergne Rhône-Alpes de Volley Ball est désignée dans la suite du document LRVB.

TITRE I - PRESENTATION

ARTICLE 1 : CONSTITUTION

ARTICLE 2 : OBJETS

ARTICLE 3 : RESSOURCES ANNUELLES

- ARTICLE 3.1 RETRAITS DE FONDS
- ARTICLE 3.2 ENGAGEMENTS DES DEPENSES
- ARTICLE 3.3 EXPERT COMPTABLE
- ARTICLE 3.4 VERIFICATEURS AUX COMPTES

ARTICLE 4 : POUVOIR DISCIPLINAIRE

TITRE II - LES ORGANES DE DIRECTION

ARTICLE 5 : L'ASSEMBLEE GENERALE REGIONALE

- ARTICLE 5.1 : PRECISIONS SUR L'ASSEMBLEE GENERALE REGIONALE EXTRAORDINAIRE
- ARTICLE 5.2 : REPRESENTATION DES GSA
- ARTICLE 5.3 : ORDRE DU JOUR

ARTICLE 6 : LE COMITÉ DIRECTEUR

- ARTICLE 6.1 : ATTRIBUTIONS
- ARTICLE 6.2 : DECLARATION DE CANDIDATURE DES ADMINISTRATEURS ET DES MEDECINS

ARTICLE 6.3 : REVOCATION D'UN MEMBRE
 ARTICLE 6.4 : CONVOCATION ET ORDRE DU JOUR

ARTICLE 7 : LE PRESIDENT – DELEGATION DE POUVOIR

ARTICLE 8 : LE BUREAU EXECUTIF REGIONAL

ARTICLE 8.1 : COMPOSITION
 ARTICLE 8.2 : MISSIONS DES MEMBRES DU BUREAU EXECUTIF
 ARTICLE 8.3 : FONCTIONNEMENT

TITRE III - COMMISSIONS, DELEGUES REGIONAUX ET REPRESENTANTS TERRITORIAUX

ARTICLE 9 : LES COMMISSIONS REGIONALES

ARTICLE 9.1 : NATURE
 ARTICLE 9.2 : COMPOSITION
 ARTICLE 9.3 : REGLEMENT INTERIEUR
 ARTICLE 9.4 : BUDGET
 ARTICLE 9.5 : SUBSIDIARITE
 ARTICLE 9.6 : COMMISSION REGIONALE DE SURVEILLANCE DES AG REGIONALES (CRS)
 ARTICLE 10.7 : COMMISSION REGIONALE D'ARBITRAGE

ARTICLE 10 : LES DELEGUES REGIONAUX

ARTICLE 11 : REPRESENTANTS TERRITORIAUX

ARTICLE 11.1 : VACANCES
 ARTICLE 11.2 : MODALITES ELECTORALES

TITRE IV - MODIFICATION & DISSOLUTION DE LA LRVB

ARTICLE 12 : MODIFICATION DES STATUTS

ARTICLE 13 : DISSOLUTION & SUSPENSION

ARTICLE 14 : PUBLICITE

ARTICLE 15 : REGLEMENT

ARTICLE 15.1 : MODIFICATIONS DES REGLEMENTS REGIONAUX
 ARTICLE 15.2 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

AG 1^{er} Juillet 2017

TITRE I - PRESENTATION

ARTICLE 1 – CONSTITUTION

Réservé.

ARTICLE 2 – OBJET

Réservé.

ARTICLE 3 : RESSOURCES ANNUELLES

ARTICLE 3.1 RETRAITS DE FONDS

Les retraits de fonds ne sont effectués que sur signature du Président de la LRVB, du Trésorier Régional et éventuellement d'une personne désignée par le Comité Directeur Régional.

ARTICLE 3.2 ENGAGEMENTS DES DEPENSES

Les engagements de dépenses sont obligatoirement visés par le Président de la LRVB et le Trésorier Régional. Le Trésorier Régional présente chaque année à l'Assemblée Générale Régionale un rapport sur la situation financière de la LRVB.

ARTICLE 3.3 EXPERT COMPTABLE

Le Comité Directeur Régional autorise le Président de la LRVB à passer un contrat avec un cabinet d'expertise comptable appartenant à l'Ordre des Experts Comptables pour attester de la régularité, de la sincérité et de la conformité des comptes de la LRVB.

Le rapport est présenté à l'Assemblée Générale Régionale avant celui des vérificateurs aux comptes.

ARTICLE 3.4 VERIFICATEURS AUX COMPTES

Pour garantir la bonne tenue de la comptabilité et pour avoir un avis sur la gestion de la LRVB, l'Assemblée Générale Régionale élit chaque année deux Vérificateurs aux comptes, avec deux remplaçants, choisi parmi des personnes hors du Comité Directeur Régional.

Leur mandat expire l'année suivante avec le vote de l'Assemblée Générale Régionale sur la gestion financière. Ils ne peuvent être désignés plus de quatre années consécutives.

Les Vérificateurs aux comptes sont convoqués au moins quinze (15) jours avant la date fixée par le Bureau Exécutif Régional pour la vérification des comptes.

Cette vérification se fait au plus tard huit jours avant l'Assemblée Générale Régionale.

Les Vérificateurs aux comptes examinent tous les comptes de l'exercice clos de l'année précédente et toutes les pièces comptables nécessaires pour leur contrôle et pour la préparation de leur rapport.

AG 1^{er} Juillet 2017

Ils lisent leur rapport devant l'Assemblée Générale Régionale. A ce moment, ils peuvent proposer uniquement des modifications à la technique comptable après avoir consulté le Président de la LRVB, le Secrétaire Général Régional et le Trésorier Régional.

ARTICLE 4 : POUVOIR DISCIPLINAIRE

Le pouvoir disciplinaire dont dispose la LRVB est régi par :

- par le Règlement Général Disciplinaire de la FFVB ;

La LRVB ne dispose pas du pouvoir disciplinaire en matière de lutte contre le dopage qui fait l'objet d'un règlement particulier au niveau de la FFVB.

TITRE II - LES ORGANES DE DIRECTION

ARTICLE 5 : L'ASSEMBLEE GENERALE REGIONALE

ARTICLE 5.1 - PRECISIONS SUR L'ASSEMBLEE GENERALE REGIONALE EXTRAORDINAIRE

La demande de réunion d'une AGE selon l'article 6.3.2 des statuts doit respecter la procédure suivante :

- Lorsqu'elle est demandée par les deux-tiers du Comité Directeur : ces derniers doivent adresser un document commun portant leurs signatures et indiquant les motifs de leur demande commune.
- Lorsqu'elle est demandée par au moins un tiers des Groupement Sportif représentant au moins le tiers des voix de l'Assemblée Générale : les personnes siégeant doivent adresser un document commun portant leurs signatures, indiquant les motifs de leur demande commune.

L'arrêté des voix étant déterminé tel qu'à l'article 6.2 des Statuts.

La demande doit être adressée au Président de la LRVB par lettre recommandée avec accusé de réception.

La demande est examinée par la Commission de Surveillance de l'AG Régionale qui la déclare nulle en l'absence de l'une de ces conditions.

DELA : Lorsque la demande est recevable, l'Assemblée Générale Régionale Extraordinaire doit être réunie dans un délai maximum de 60 jours après la date à laquelle la LRAR a été reçu.

ARTICLE 5.2 REPRESENTATIONS DES GROUPEMENTS SPORTIFS AFFILIES

Conformément à l'article 6.2 des Statuts de la LRVB, les représentants des GSA sont désignés ou élus suivant leurs propres statuts.

- Un représentant peut donner procuration à une personne physique licencié du même GSA. Dans ce cas, le modèle de procuration se trouve à **l'Annexe II**. Le mandataire doit obligatoirement être en possession de cette procuration lors de l'Assemblée Générale Régionale.

- Un représentant peut donner procuration au représentant d'un autre GSA. Dans ce cas, le modèle de procuration se trouve à l'**Annexe III**. Le mandataire doit obligatoirement être en possession de cette procuration lors de l'Assemblée Générale Régionale.
- La procuration ne peut être donnée qu'à un autre GSA, dont le siège se situe sur le territoire du même département que le GSA mandant, dans une limite de deux pouvoirs (non inclus le pouvoir donné du représentant du GSA à un de ses licenciés).

ARTICLE 5.3 ORDRE DU JOUR

A l'exception des dispositions de l'article 6.3.3 des Statuts de la LRVB, l'ordre du jour est établi par le Président de la LRVB ou le Secrétaire Régional de la LRVB et validé par le Comité Directeur.

Avant validation par le Comité Directeur, un tiers de ses membres peuvent demander une modification de l'ordre du jour qui devra être votée à l'unanimité de ses membres.

Le jour de l'Assemblée Générale, un tiers des Groupements Sportifs peuvent demander la modification de l'ordre du jour, cette demande de modification sera votée à la majorité qualifiée.

L'ordre du jour est adressé aux Groupements Sportifs affiliés et aux membres du Comité Directeur Régional au moins 15 jours avant la date de l'Assemblée Générale.

Il est également adressé à :

- la FFVB,
- aux Comités Départementaux dépendant de la LRVB,
- toute personne invitée à l'Assemblée Générale Régionale.

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale Régionale Statutaire comporte au moins et obligatoirement les points suivants :

- 1) Ouverture de l'Assemblée Générale après :
 - a. établissement d'une feuille de présence,
 - b. appel des délégués,
 - c. lecture et approbation du rapport de la Commission Electorale ou, à défaut, du Bureau de l'Assemblée portant sur la vérification des mandats et pouvoirs des représentants des GSA et sur le respect du quorum.
- 2) Allocution du président ;
- 3) Adoption du Procès-Verbal de la dernière Assemblée Générale ;
- 4) Présentation et adoption du Rapport Moral ;
- 5) Présentation des rapports des diverses Commissions Régionales ;
- 6) Présentation du Rapport Financier ;
- 7) Rapport des vérificateurs aux comptes, précédé du rapport de l'expert-comptable ;
- 8) Approbation des comptes de l'exercice clos ;
- 9) Vote du quitus au Trésorier Général ;
- 10) Vote du Règlement Financier (tarifs, montants des amendes et droits) et du budget ;
- 11) Adoption des propositions du Comité Directeur Régional et des Commissions régionales ainsi que des vœux des Comités Départementaux de Volley-Ball et des GSA portant modification des Règlements Régionaux ;

En conséquence, sont joints à l'Ordre du Jour :

- le rapport moral et les rapports des Commissions régionales ;
- le rapport financier, les résultats financiers, le rapport des vérificateurs aux comptes ;
- le projet de Règlement financier et de budget ;
- la liste des GSA avec le nombre de voix dont dispose chacun d'entre eux ;
- une procuration en blanc permettant à un GSA de se faire représenter à l'Assemblée Générale par un autre GSA ;
- les propositions et vœux portant modification des Règlements Régionaux ;

ARTICLE 6 : LE COMITÉ DIRECTEUR

ARTICLE 6.1 ATTRIBUTIONS

Outre les attributions figurant à l'article 7.1. des Statuts de la FFVB, s'ajoutent :

- Le CD élit pour 4 ans les membres du Bureau Exécutif, autres que le Président,
- Le CD étudie les démissions et radiations selon les 'Articles 7/2 et 7/3 des statuts,
- Le CD contrôle l'organisation des Épreuves Sportives.

Responsabilité :

- Les membres du CD sont responsables de leur gestion solidairement.
- Le CD peut autoriser le Président à engager la responsabilité du CD sur l'adoption par l'AG d'un règlement Régional ou d'une modification, sur l'adoption des comptes, du budget, sur les définitions de la politique sportive régionale. Dans ce cas, la majorité absolue des voix présentes sera requise.
- Si le CD est désavoué, le CD et le BE sortant continuent à expédier les affaires courantes et procèdent à la convocation de l'AG extraordinaire chargée de procéder à l'élection du nouveau CD. La date et le lieu de cette AGE (Assemblée Générale Extraordinaire) sont immédiatement fixés.

ARTICLE 6.2 : DECLARATION DE CANDIDATURE DES ADMINISTRATEURS ET DES MEDECINS

- a) Toute candidature (nouvelle ou renouvellement) au Comité Directeur de la Ligue est présentée individuellement par écrit et doit parvenir par lettre recommandée avec accusé de réception ou déposée contre décharge, au siège de la Ligue, au moins **20 jours** avant la date fixée pour l'Assemblée Générale. Tous les candidats doivent être majeurs, et avoir été licenciés FFVB pendant 24 mois au moins au cours des 4 dernières années et licenciés depuis au moins six mois auprès d'un GSA de la LRVB à la date de leur candidature.
Un modèle de candidature est fourni en **Annexe IV** au présent Règlement Intérieur.
- b) Les candidats figurent sur une liste unique où les noms sont classés par ordre alphabétique et portent éventuellement en regard la mention "membre sortant" et l'indication de leurs fonctions électives dans le mouvement sportif.
- c) Sur la liste des candidats sont mentionnées les candidatures prévues aux statuts correspondant aux sièges à pourvoir réservés aux féminines et au médecin.

ARTICLE 6.3 REVOCATION D'UN MEMBRE

Le Comité Directeur convoque le membre pour un entretien par lettre recommandée avec accusé de réception, où après avoir exposé les griefs reprochés qui peuvent être d'ordre politique il peut présenter sa défense écrite ou orale.

Le Comité Directeur vote à bulletin secret à la majorité des deux tiers la révocation qui doit figurer à son ordre du jour.

Le Comité Directeur doit être constitué de tous ses membres élus pour procéder au vote et prend une décision en premier et dernier ressort.

La décision de révocation est exécutoire dès son prononcé.

ARTICLE 6.4 : CONVOCATION ET ORDRE DU JOUR

Convocation : Les membres du Comité Directeur (CD) sont convoqués au moins deux semaines avant la date fixée pour la réunion. Lorsque le Comité Directeur se réunit sans que soit respecté le quorum, le Président de la LRVB peut convoquer de nouveau le Comité Directeur au minimum une semaine suivant la date de la première réunion.

Ordre du jour : L'ordre du jour est établi par le Président de la LRVB ou à défaut par le Secrétaire en cas de vacances. L'accord du Bureau Exécutif est nécessaire. Il est diffusé par email ou courrier simple 5 jours après la convocation.

ARTICLE 7 : LE PRESIDENT – DELEGATION DE POUVOIR

Le Président de la LRVB exerce ses fonctions dans les conditions prévues aux Statuts. En cas de besoin, il peut déléguer certaines de ses attributions ou sa représentation à un Vice-président ou au Secrétaire Général

Ainsi il peut déléguer la représentation de la LRVB auprès :

- des instances fédérales
- des comités départementaux
- des groupements sportifs affiliés
- des administrations et institution régionales, départementales et locales.

ARTICLE 8 : LE BUREAU EXECUTIF REGIONAL

ARTICLE 8.1 COMPOSITION

Le Bureau, élu dans les conditions prévues aux Statuts, se compose du Président de la LRVB élu suivant l'article 8 des Statuts et des membres suivants :

- Trois Vice-Présidents,
- Un Secrétaire Général,
- Un Secrétaire Général Adjoint,
- Un Trésorier Général,
- Un Trésorier Général Adjoint.

Lors de ses réunions, sur proposition du Président, le Bureau Exécutif peut s'adjoindre, avec voix délibérative, tout membre du Comité Directeur Régional, notamment les Présidents des Commissions Régionales.

Les Cadres Techniques Régionaux peuvent assister sur invitation du Président aux réunions du Bureau Exécutif Régional avec voix consultative.

ARTICLE 8.2. MISSIONS DES MEMBRES DE BUREAU EXECUTIF

8.2.1. Les Vice-Présidents

Les Vice-Présidents secondent le Président de la LRVB dans les domaines pour lesquels ils ont reçu compétence et signature de celui-ci.

8.2.2. Le Secrétaire Général

Soutient le Président de la LRVB dans la gestion quotidienne. A ce titre, il ordonnance le fonctionnement général de la LRVB dans le respect du budget, des règlements fédéraux et des règlements régionaux.

Assure la gestion administrative de la LRVB : il en rend compte de cette gestion au Président de la LRVB, au Bureau Exécutif Régional et au Comité Directeur Régional.

Est responsable de l'application des procédures disciplinaires, conformément au Règlement Général Disciplinaire.

Est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives.

Rédige les procès-verbaux de réunions de l'Assemblée Générale Régionale statutaire, électorale et extraordinaire, du Comité Directeur Régional et du Bureau Exécutif Régional et, en général, toutes les écritures concernant le fonctionnement de la LRVB, à l'exception de la comptabilité.

Il peut être aidé dans ses missions par un Secrétaire-adjoint élu au sein de Comité Directeur Régional par celui-ci.

Il est membre de droit de toute commission hormis la Commission Régionale d'Appel et la Commission Régionale de Discipline et de l'Éthique. Il suit plus particulièrement les commissions dont l'activité est régie par les règlements fédéraux ou régionaux.

Le Secrétaire Général présente chaque année un rapport d'activité à l'Assemblée Générale.

8.2.3. Le Trésorier Général

Le Trésorier a pour mission de tenir la comptabilité de l'association et de gérer les fonds de la Ligue déposés dans une ou plusieurs banques : il doit en rendre compte auprès de l'ensemble des membres de la LRVB lors de l'assemblée générale, ainsi que chaque fois que le Comité Directeur ou le Bureau Exécutif en font la demande.

Il contrôle ou assure la conformité des dépenses et des recettes avec les lignes budgétaires. A ce titre, il vise tout document sujet à imputation dans le plan comptable.

Il prépare le budget.

Il peut être aidé dans ses missions par un Trésorier-adjoint élu par le Comité Directeur.
Il est membre de droit de la Commission Régionale des Finances (si elle existe) dont il est le rapporteur devant le Bureau Exécutif et le Comité Directeur

ARTICLE 8.3 FONCTIONNEMENT

8.3.1 Délibérations

Le Bureau Exécutif peut se réunir par tout moyen, notamment à distance, et par écrit.

La présence d'au moins quatre de ses membres, dont le Président ou un Vice-Président, est nécessaire pour la validité des délibérations du Bureau.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents, la voix du Président de la LRVB est prépondérante en cas d'égalité de voix.

Le secrétaire général ou le secrétaire adjoint rédige les procès-verbaux de séance qui sont adressés aux membres du CD et aux Comités Départementaux.

Les membres du BE sont solidaires de leur gestion. Ils ne peuvent pas en CD, voter contre un rapport ou une proposition présentés par le BE. Ils peuvent s'abstenir. Un vote contre vaut démission du BE.

Le bureau restreint (au moins **4 personnes**) peut être appelé à traiter une affaire en urgence. Il doit en toutes circonstances, faire un Procès-Verbal de sa réunion qui doit être validé ou non par le bureau plénier.

8.3.2 Procédures de révocations d'un membre élu

La révocation individuelle d'un membre élu est votée en première instance par le Bureau Exécutif qui est saisi par convocation de son Président.

L'intéressé est convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception et peut présenter sa défense par écrit ou oralement.

Le Bureau Exécutif, constitué de tous ses membres élus, apprécie souverainement la pertinence du motif (qui peut être politique) pouvant conduire à la révocation. Il vote à la majorité des deux tiers à bulletin secret.

La décision de révocation est exécutoire dès son prononcé.

Elle est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel selon les dispositions prévues par le Règlement Régional Disciplinaire.

8.3.3 Droit d'évocation

Dans le cas où la violation d'un règlement peut être présumée et notamment lorsqu'une fraude quelconque a pu fausser le résultat d'une rencontre ou le déroulement d'une compétition, le Bureau Exécutif Régional peut se saisir d'office, en l'absence de réclamation, par voie d'évocation à l'initiative du Secrétaire Général ou d'un Président de Commission.

Le Bureau Exécutif apprécie l'opportunité de l'évocation et s'il la juge recevable renvoie l'affaire devant la Commission compétente qui apprécie au fond sous réserve d'appel.

TITRE III – COMMISSIONS, DELEGUES REGIONAUX ET REPRESENTANTS TERRITORIAUX

ARTICLE 9 : LES COMMISSIONS REGIONALES

ARTICLE 9.1 NATURE

Les Commissions Régionales, dans la mesure du possible et sans que la liste n'en soit exhaustive, sont les suivantes :

- 1) Commission Régionale Sportive,
- 2) Commission Régionale d'Arbitrage, (obligatoire)
- 3) Commission Régionale Technique,
- 4) Commission Régionale des Statuts et des Règlements,
- 5) Commission Médicale, (obligatoire)
- 6) Commission des Finances,
- 7) Commission de Discipline et d'Ethique (obligatoire),
- 8) Commission d'Appel,
- 9) Commission Régionale de Surveillance des AG Régionales (Contrôle des Opérations Electorales).
- 10) Commission de Beach volley,
- 11) Commission de Développement,
- 12) Commission communication et promotion.

ARTICLE 9.2 : COMPOSITION

Les commissions sont créées ou supprimées par le CD sur proposition du BE.

Après l'élection des Présidents de Commission par le Comité Directeur, les membres des Commissions régionales sont désignés par le Bureau Exécutif sur proposition des Présidents des Commissions et approuvés par le CD.

Les membres des Commissions régionales (au minimum **3**) sont choisis en raison de leurs compétences dans le domaine considéré. Ils doivent être licenciés à la FFVB.

- La majorité des membres d'une Commission régionale ne peut appartenir au Comité Directeur de la Ligue ni être liée à elle par un lien contractuel autre que celui résultant de leur adhésion.
- Les Commissions ne peuvent être composées uniquement de membres issus d'un même Comité Départemental.

La durée du mandat des membres des Commissions régionales est identique à celle du mandat des Présidents de Commission.

ARTICLE 9.3 : REGLEMENT INTERIEUR

Le fonctionnement des Commissions régionales est défini par un règlement intérieur. Ces règlements sont regroupés dans les Règlements Intérieurs particuliers des Commissions Régionales.

Le règlement intérieur prévoit au moins :

- 1) Les missions et les pouvoirs de la commission, sachant que :
 - Chaque commission reçoit délégation du Comité Directeur Régional pour délibérer et prendre toutes décisions dans le domaine qui la concerne ;
 - Chaque commission est l'organe de première instance pour le prononcé de sanctions administratives et sportives à l'encontre des licenciés et des GSA qui enfreignent les règlements régionaux relevant de la compétence de la commission, cela conformément au Règlement Fédéral des Infractions Sportives ;
 - Chaque commission rend compte de son activité au Comité Directeur Régional et au Bureau Exécutif Régional.
- 2) Le nombre minimum de membres,
- 3) La périodicité des réunions, sachant que tous les membres d'une Commission sont convoqués au moins deux fois par an, et chaque fois que nécessaire sur convocation du Président de Commission,
- 4) Le quorum nécessaire pour la validité des délibérations,

ARTICLE 9.4 : BUDGET

Les Présidents des Commissions élaborent chaque année un budget de fonctionnement qu'ils présentent à l'approbation du Bureau Exécutif avant l'élaboration du budget général de la Ligue.

Lorsque ce budget est adopté par l'Assemblée Générale, les Présidents des Commissions deviennent responsables de l'exécution de leur budget et doivent en respecter l'esprit et les limites. Seule une décision du Bureau Exécutif peut autoriser un Président de Commission à engager des dépenses supplémentaires.

ARTICLE 9.5 : SUBSIDIARITE

En cas de défaillance d'une Commission, hormis la Commission de Discipline et la Commission d'Appel, le Bureau Exécutif peut se substituer à celle-ci jusqu'à la plus proche réunion du Comité Directeur qui statue.

ARTICLE 9.6 : COMMISSION REGIONALE DE SURVEILLANCE DES AG REGIONALE ou CRS

9.6.1. Tout litige relatif à la déclaration de candidature ou au déroulement de l'élection est traité par la Commission Régionale de Surveillance des AG Régionales, qui peut être instituée dans le cadre de l'article 10 des statuts de la LRVB, décidant en premier et dernier ressort.

Les décisions de la CRS concernant les contentieux relatifs à l'élection sont exécutoires dès leurs prononcés.

La fonction de la CRS est assurée par un membre du Conseil de Surveillance de la FFVB concernant le vote de l'Assemblée Générale Régionale Constituante.

9.6.2. Composition de la CRS

La CRS est composée de 3 membres licenciés désignés par le Comité Directeur Régional lors de sa première séance.

La composition de la CRS doit être validée au moins 40 jours avant la date prévue des élections.

La CRS doit obligatoirement être convoquée à l'Assemblée Générale Elective.

Ne peuvent être membres de la CRS les candidats inscrits sur la liste proposée au vote de l'assemblée générale.

9.6.3. Fonctionnement

Pour étudier valablement les litiges, la CRS doit siéger et délibérer en présence d'au moins trois de ses membres, dont son Président.

La CRS statue dans les plus brefs délais et ses décisions sont rendues en premier et dernier ressort.

La CRS s'assure du contradictoire, des droits de la défense et sa décision doit être motivée.

Les modalités applicables à cette procédure particulière font l'objet d'une information diffusée en même temps que l'appel à candidature.

Si des cas de fraude sont constatés avant, pendant ou après l'élection du Comité Directeur Régional, un dossier est constitué par le Président de la CRS et il est transmis à la Commission de Discipline qui statuera suivant les dispositions du Règlement Général Disciplinaire Fédéral.

ARTICLE 9.7 COMMISSION REGIONALE D'ARBITRAGE

La CRA est composée de la manière suivante :

- UN Président de CRA désigné par le Comité Directeur de la Ligue
- Les membres prévus par les statuts de la Ligue Régionale
- Participation des Présidents de CDA des Comités Départementaux avec voix délibérative sur invitation du Président de la CRA.

ARTICLE 10 : DELEGUES REGIONAUX

Un appel à candidature est effectué auprès de tous les licenciés majeurs de la LRVB. La candidature résulte d'une déclaration envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception ou déposée contre décharge auprès du Secrétaire Général. Chaque candidature indique les noms, prénoms, date et lieu de naissance, domicile, profession, groupement sportif, n° de licence, fonction fédérale, régionale et/ou départementale du candidat. Seules peuvent être retenues les candidatures remplissant les conditions d'éligibilités et qui sont reçus par la LRVB au moins 15 jours avant la date de l'élection. Les candidatures sont diffusées à la FFVB et publiées par ordre alphabétique sur le site internet de la LRVB et/ou par email aux licenciés des groupements sportifs membres de la LRVB.

Le dépouillement des résultats a lieu sans délai dès la fermeture du scrutin. Les résultats sont proclamés immédiatement et transcrits sur un procès-verbal.

ARTICLE 11 : REPRESENTANTS TERRITORIAUX

ARTICLE 11.1 VACANCES

En cas de vacance définitive qu'elle qu'en soit la cause les sièges manquants sont attribués aux candidats classés dans l'ordre décroissant du nombre de voix obtenues par chacun d'eux.

En cas d'égalité du nombre des voix. C'est le nombre de GSA ayant voté pour chacune des candidatures qui les départagent. En cas de nouvelle égalité, les candidats sont classés selon leur âge, la place supérieure étant attribuée au plus âgé.

ARTICLE 11.2 – MODALITES ELECTORALES

La candidature résulte d'une déclaration envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception ou déposée contre décharge auprès du Secrétaire Général. Chaque candidature indique les noms, prénoms, date et lieu de naissance, domicile, profession, groupement sportif, n° de licence, fonction fédérale, régionale et/ou départementale du candidat. Seules peuvent être retenues les candidatures remplissant les conditions d'éligibilités et qui sont reçus par la LRVB au moins 15 jours avant la date de l'élection.

La LRVB établit une liste des candidatures et l'envoi à la Commission Electorale Fédérale qui vérifie dans les 48h les conditions d'éligibilité.

Sans délai après validation de la Commission Electorale Fédérale, la LRVB diffuse la liste des candidatures à tous les membres de l'Assemblée Générale Régionale.

Le vote est secret électronique ou par bulletin.

Le dépouillement a lieu sans délai dès la fermeture des urnes et du scrutin. Les résultats sont proclamés immédiatement et transcrits sur un procès-verbal.

TITRE IV - MODIFICATION & DISSOLUTION DE LA LRVB

ARTICLE 12 : MODIFICATION DES STATUTS

Réservé.

ARTICLE 13 : DISSOLUTION & SUSPENSION

Réservé.

ARTICLE 14 : PUBLICITE

Réservé.

ARTICLE 15 : REGLEMENTS

ARTICLE 15.1 MODIFICATIONS DES REGLEMENTS REGIONAUX

15.1.1 Dépôt des propositions et des vœux

Des modifications des règlements régionaux peuvent être présentées :

- Sous forme de propositions par le Comité Directeur Régional et les Commissions Régionales ;
- Sous forme de vœux par les CDVB, GSD, GSR et les GSA.

Les propositions et les vœux de modifications des Règlements Régionaux doivent faire apparaître l'article réglementaire à modifier, la nouvelle rédaction de cet article, la motivation du changement souhaité et les moyens de financement du projet s'il y a lieu.

Tout vœu qui entraîne des dépenses supplémentaires doit être accompagné de propositions de recettes compensatrices sous peine de nullité.

Les vœux doivent être déposés avant la date fixée par le Comité Directeur Régional.

15.1.2. Traitement des propositions et des vœux

Le Comité Directeur Régional répartit les vœux selon leur nature entre les Commissions Régionales et éventuellement le Secrétaire Général Régional, le Trésorier Général Régional pour étude et avis.

Ayant recueilli leurs avis, le Comité Directeur Régional arrête définitivement les conclusions du rapport qui sera joint aux propositions de vœux qui seront soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Régionale.

Vœu A : Présenté en AG ou figurant par ailleurs dans le projet d'une commission régionale

Vœu B : Nécessité d'une étude plus approfondie pour présentation la saison suivante

Vœu C ; Non présenté

15.1.3. Application des propositions et des vœux

La date de mise en application des modifications des Règlements Régionaux et les vœux s'y rapportant votés en Assemblée Générale, doivent être écrits dans la décision d'Assemblée Générale Régionale.

Si la date de mise en application n'est pas stipulée, les propositions de modifications des Règlements Régionaux ne sont pas applicables la saison sportive suivant l'Assemblée Générale Régionale : ils ne seront applicables que la saison sportive d'après.

ARTICLE 15.2 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Seules les délibérations de l'Assemblée Générale Régionale peuvent apporter des modifications au présent Règlement Intérieur, qui devra être préalablement validé par la Fédération Française de Volley-Ball.

Le présent règlement intérieur a été adopté par l'Assemblée Générale de la Ligue d'Auvergne Rhône-Alpes de Volley Ball qui s'est tenue le 17 décembre 2016 à BRON (69500).

Pour le Président de la LRVB
NOM Prénom

Pour le Secrétaire Général Régional
NOM Prénom

*ANNEXE I – Règlements intérieurs particuliers des commissions
régionales*

La présente annexe est référencée à l'article 10.4 du Règlement Intérieur Type de la LRVB.

COMMISSION REGIONALE SPORTIVE

Article 1 - Composition

Pour l'élaboration du calendrier général de la saison sportive, la Commission Sportive s'adjoint :

- le Président de la Commission Sportive de chaque département qui dépend de la LRVB,
- le Président de la Commission Technique,
- le Conseiller Technique Sportif
- l'ATR,
- un représentant de la Commission d'Arbitrage.

Article 2 - Attributions

- Elle élabore le Règlement Général des Epreuves Régionales et de toutes les compétitions officielles organisées par la Ligue ;
- Elle établit les calendriers, fixe les horaires, constitue les poules, procède aux tirages au sort, décide des matchs de barrage ou de classement nécessaires ;
- Elle statue sur les demandes de dérogations d'horaire ou de date par rapport au calendrier établi ;
- Elle vérifie et homologue les résultats des épreuves régionales ;
- Elle dresse le classement définitif des épreuves régionales et en tire les conséquences en regard du règlement ;
- Elle statue sur les réserves formulées avant les rencontres ainsi que sur l'organisation de celles-ci. Elle prononce les sanctions prévues au Règlement Général des Epreuves Régionales en matière de terrain, installations et matériels ;
- Elle propose au Secrétaire Général Régional de la LRVB d'engager des poursuites disciplinaires auprès de la Commission Centrale de Discipline et de l'Éthique ou à la Commission Régionale de Discipline et d'Éthique justifiées par les conditions d'organisation défectueuse, l'indiscipline des joueurs et du public ;
- Elle assure la coordination des calendriers sportifs régionaux avec les calendriers sportifs fédéraux et départementaux.
- Dans le déroulement des compétitions, elle collabore plus étroitement avec la Commission d'arbitrage, la Commission Statuts & Règlements et la Commission de Discipline et d'Éthique.
- Elle vérifie la qualification des joueuses et joueurs engagées dans les épreuves régionales.
- Elle vérifie les obligations des GSA en matière de nombre de licenciés et d'équipes de jeunes. (DAF).

COMMISSION REGIONALE D'ARBITRAGE

Article 1 - Composition

Elle est composée d'arbitres de la FFVB ou de membres licenciés à la FFVB éminemment connus pour leur compétence dans le domaine de l'arbitrage.

Article 2 – Attributions

- Par délégation du Président de la LRVB et du Bureau Exécutif de la LBVB, la Commission Régionale d'Arbitrage assure l'administration de l'arbitrage sur le territoire de la LRVB, en liaison avec le secrétariat ;
- Elle peut déléguer une partie de ses attributions à des Commissions Départementales d'Arbitrage ;
- La Commission Régionale d'Arbitrage veille à l'application des lois de jeu ainsi que des dispositions des règlements généraux, du Règlement Intérieur de la LRVB, du Règlement Général des Epreuves Régionales pour ce qui concerne l'arbitrage ;
- Elle élabore son propre Règlement Intérieur qu'elle fait entériner par le Bureau Exécutif.
- Elle collabore avec la Commission Centrale d'Arbitrage, les autres Commissions Régionales d'Arbitrages présentes sur le territoire français et les Commissions Départementales d'Arbitrage ;
- Elle organise la sélection des arbitres de Département et participe à la formation des arbitres de LRVB en liaison avec la Commission Centrale d'Arbitrage ;
- Selon les directives de la Commission Centrale d'Arbitrage, elle collabore à la couverture arbitrale des championnats nationaux ;
- Elle désigne le cadre d'arbitrage des compétitions régionales ;
- Elle juge en première instance les contestations sur l'application et l'interprétation des lois du jeu intervenues dans les compétitions régionales ;
- Elle statue sur les récusations ;
- Elle assure la discipline des arbitres et veille au respect des obligations des arbitres et des clubs en matière d'arbitrage dans le cadre des Règlements Généraux de la FFVB.
- Elle assure la protection des arbitres en proposant au Secrétaire Général Régional d'engager des poursuites disciplinaires auprès de la Commission Régionale de Discipline et de l'Éthique à l'encontre de tout GSA ou licencié qui aurait manqué à ses obligations envers le corps arbitral, cela dans les conditions prévues au Règlement Général Disciplinaire.
- La Commission Régionale d'Arbitrage exerce auprès des arbitres une action de formation permanente.
- Elle juge en appel les décisions des CDA sur les contestations relatives à l'application et à l'interprétation des lois du jeu intervenues dans les compétitions départementales.
- Elle notifie les sanctions automatiques suite aux expulsions, ou disqualifications (autres que pour voie de fait) à qui de droit.
- La Commission Régionale d'Arbitrage assure la formation initiale des candidats arbitres issus des clubs, ainsi qu'une collaboration à la formation des jeunes arbitres UNSS
- La Commission Régionale d'Arbitrage participe, au travers de ses actions de manière pleine et entière, aux projets de développement de la LRVB

COMMISSION REGIONALE TECHNIQUE

Article 1 - Composition

Elle se compose d'au moins cinq membres dont :

- un Président issu du Comité Directeur Régional,
- un membre par département dépendant de la LRVB qui est élu :
 - soit à la LRVB,
 - soit au Comité Départemental concerné.

Le Conseiller Technique Sportif et les cadres techniques salariés régionaux et départementaux participent aux travaux de la Commission avec voix consultative.

Article 2 - Attributions

Elle applique la politique décidée par le Comité Directeur Régional en conformité avec les directives fédérales et dans le respect du budget qui lui est alloué.

Elle supervise l'Equipe Technique Régionale qui est un moyen de rationaliser et de renforcer l'intervention des cadres techniques. C'est une forme d'organisation qui permet de spécialiser des cadres sur des missions spécifiques (formation, entraînement...) ou sur une zone géographique définie. L'Equipe Technique Régionale est donc composée prioritairement :

- des cadres techniques de l'Etat,
- des fonctionnaires territoriaux,
- des cadres techniques salariés des Comités départementaux ou de cadres techniques d'appoint bénévoles ou vacataires, licenciés à la FFVB et titulaires d'une qualification reconnue par l'Etat.

L'Equipe Technique Régionale reçoit délégation de la Commission Régionale Technique pour proposer et exécuter un Plan d'Action Pluriannuel qui doit concrétiser la politique décidée par la LRVB. Ce plan est décliné annuellement.

La Commission Technique est impliquée dans la représentation sportive de la LRVB auprès des autres ligues régionales de volley-ball ou de la FFVB, plus particulièrement avec les équipes de jeunes.

L'Equipe Technique Régionale est coordonnée par un cadre d'Etat ou en l'absence de cadre d'Etat par un cadre technique de la Ligue ou un cadre technique fédéral, lequel rendra compte au Président de LRVB et au comité Directeur.

Les membres de cet Equipe Technique Régionale se doivent de rendre compte de leurs actions auprès du coordinateur de cette même ETR, suivant les modalités définies au sein du fonctionnement de l'Equipe Technique Régionale.

Les salariés de la LRVB restent toutefois sous la seule autorité hiérarchique du Président de la LRVB comme précisé au titre I article 8 du présent règlement.

Les membres du Bureau Exécutif assistent de droit à ses réunions.

AG 1^{er} Juillet 2017

COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

Article 1 - Composition

Elle se compose d'au moins trois membres

Article 2 - Attributions

Elle veille à l'application des différents règlements :

- Les Règlements Généraux de la FFVB,
- Les Statuts de la Ligue,
- Le Règlement Intérieur de la LRVB,
- Le Règlement Général des Epreuves Régionales,
- Le Règlement des Epreuves Départementales lorsque ces dernières sont qualificatives aux épreuves régionales.

Elle statue sur les litiges relatifs à l'application et à l'interprétation des statuts et règlements de la LRVB qui ne sont pas de la compétence particulière d'une instance ou d'une commission.

Elle traite les demandes de licence et de mutation qui sont de son ressort.

Elle avise la Commission Centrale des Statuts et des Règlements des fraudes qui concernent les licences (qualification, fausses déclarations etc...).

Elle propose toute modification qui lui paraîtrait nécessaire et coordonne dans ce cas les élaborations et les mises au point.

Elle est saisie de toute demande de modification des Règlements et Statuts Régionaux.

Elle juge en appel les décisions des CDSR relatives à l'application et à l'interprétation des statuts et règlements lorsque cet appel ne relève pas de la compétence d'une autre commission régionale.

Elle est chargée de la mise à jour des règlements suite aux votes et décisions intervenus, lors des Assemblées Générales.

COMMISSION REGIONALE MEDICALE

La Commission Régionale Médicale organise les services médicaux de la LRVB et plus particulièrement :

- Les doubles et triples sur-classements régionaux,
- Le contrôle des fiches médicales FFVB pour les clubs avec les services administratifs de la LRVB.
- La formation en lien avec les services de la DRJSCS (Direction Régionale de le Jeunesse et du Sport et de la Cohésion Sociale), des GSA ou de leurs licenciés, au sujet des actions de prévention et de lutte contre le dopage, ou de tout autre thème ayant trait à la santé des pratiquants

AG 1^{er} Juillet 2017

COMMISSION DES FINANCES

Article 1 - Composition

Le Trésorier est membre de droit de cette commission.

Article 2 - Attributions

- Elle collabore à la préparation du budget et veille à son exécution ;
- Elle s'assure de la bonne tenue des comptes, de la comptabilité générale et analytique et de la gestion financière de la LRVB ;
- Elle clôt l'exercice financier ;
- Elle gère le dossier de la situation immobilière de la LRVB ;
- Elle gère le dossier des immobilisations et stocks physiques et comptables de la LRVB ;
- Elle étudie en liaison avec les commissions intéressées l'aspect financier de leur domaine d'activité et donne son avis motivé au Bureau Exécutif Régional ;
- Elle propose au Bureau Exécutif Régional et au Comité Directeur Régional des modifications dans les lignes budgétaires. Elle s'appuie pour cela sur le suivi de budget qu'elle effectue.

COMMISSION REGIONALE DE DISCIPLINE ET D'ETHIQUE
--

Article 1 - Composition

Elle est composée d'au moins cinq membres qui sont choisis en raison de leurs compétences d'ordre juridique et déontologique.

Article 2 - Attributions

Par délégation du Comité Directeur Régional et sous réserve des délégations consenties en matière disciplinaire à d'autres commissions, la Commission Régionale de Discipline et d'Ethique est compétente pour instruire toute affaire disciplinaire qui lui est transmise par le Bureau Exécutif Régional ou une autre commission régionale et pour prononcer toute sanction dans les conditions prévues au Règlement Général Disciplinaire.

En particulier, la Commission Régionale de Discipline et d'Ethique enquête sur les incidents survenus au cours ou à l'occasion des rencontres du fait du public, de joueurs ou d'officiels et prononce les sanctions pour des faits (incorrections, brutalités, voies de fait, etc..) commis entre joueurs ou à l'égard des arbitres, des officiels, du public.

Elle dispose pour s'informer, notamment :

- des feuilles de match
- des rapports d'arbitres,

et peut effectuer un complément d'enquête pour se prononcer en toute connaissance de cause.

Toute affaire comportant une suite juridique fait obligation de se dessaisir du dossier et de la transmettre sans délai à la commission juridique de la FFVB.

La Commission Régionale de Discipline et d'Ethique joue un rôle préventif et s'efforce par son action à :

- Eviter les mauvais comportements des joueurs et dirigeants sur les terrains et de préserver la sécurité sur les lieux des rencontres ;
- Faire connaître et faire respecter la Charte d'Ethique et de Déontologie du Sport Français établie par le Comité National Olympique et Sportif Français.

COMMISSION REGIONALE DE DEVELOPPEMENT
--

Article 1 – Objectif

- Aider à la revitalisation et à la dynamisation des Groupements Sportifs.
- Développer quantitativement et qualitativement le Volley Ball régional.

Article 2 – Composition

Elle se compose d'au moins 5 membres dont :

- 1 Président issu du Comité Directeur
- 1 membre par département dépendant de la LRVB élu :
 - soit à la LRVB,
 - soit au Comité Départemental concerné.

Article 3 – Attributions

- Elle applique la politique décidée par le Comité Directeur en conformité avec les directives fédérales, le plan de développement régional, le CNDS et les diverses conventions régionales et dans le respect du budget qui lui est alloué.
- Elle récolte et centralise toutes les informations possibles pouvant aider au développement de des clubs, du Volley-ball. Elle est chargée de leur diffusion avec l'aide matérielle de du secrétariat de la LRVB ;
- Elle suit l'évolution statistique des licenciés de la LRVB et fournit ses analyses au Bureau Exécutif et au Comité Directeur de la LRVB ;
- Elle intervient auprès des clubs dit fragiles afin au moins d'établir un diagnostic ;
- Elle est le premier interlocuteur de la LRVB quand un club ou une structure extérieure demande assistance à celle-ci ;
- Elle travaille de concert avec les différentes commissions dans la limite des moyens qui lui sont impartis par la LRVB ;
- Elle définit et propose les actions concrètes que la LRVB mènera dans la politique de développement dans le cadre adopté par le Comité Directeur de la LBVB.

COMMISSION REGIONALE COMMUNICATION ET PROMOTION
--

Cette Commission est chargée de promouvoir le volley-ball et le beach volley dans la LRVB et d'assurer la communication de la LRVB en interne et en externe.

Elle participe à la recherche de nouveaux partenaires financiers en étroite collaboration avec le Président de la LRVB et la Commission des Finances.

Elle propose au Comité Directeur le nom de personnes ou de Groupements Sportifs Affiliés qui méritent d'être distingués par les instances sportives.

COMMISSION REGIONALE DE CONTRÔLE DES OPERATIONS ELECTORALESArticle 1 – Composition

La commission se compose de 4 membres, dont une majorité de personnes qualifiées.

Les membres de la Commission de Contrôle des Opérations Electorales et des Assemblées Générales ne peuvent pas être candidats aux instances dirigeantes de la Ligue, ni en tout état de cause élus au Comité Directeur de la Ligue.

Article 2 – Attributions

La Commission Régionale de Contrôle des Opérations Electorales est chargée de veiller au respect des dispositions prévues par les Statuts et le Règlement Intérieur Régionaux relatives à l'organisation et au déroulement, notamment des scrutins, de l'Assemblée Générale Régionale.

La Commission Régionale de Contrôle des Opérations Electorales peut être sollicitée en tant que conseil de l'Organisation des Elections. Elle procède à tous les contrôles et vérifications utiles.

Elle peut être saisie par les candidats et les représentants des Groupements Sportifs Affiliés de toute contestation préalable relative aux opérations électorales.

Les membres de Commission Régionale de Contrôle des Opérations Electorales :

- Donnent un avis sur la recevabilité des candidatures, les pouvoirs des délégués, le nombre de voix des délégués, les modalités de vote ;
- Ont accès aux bureaux de vote à tout moment;
- Peuvent :
 - se faire présenter tout document nécessaire à l'exercice de leur mission,
 - adresser aux bureaux de vote tous conseils et observations susceptibles de les rappeler au respect des dispositions statutaires,
 - exiger lorsqu'une irrégularité aura été constatée, l'inscription d'observations au procès-verbal :
 - soit avant la proclamation des résultats,
 - soit après cette proclamation.

La Commission Régionale de Contrôle des Opérations Electorales statue sur les réclamations par une décision non-susceptible de recours interne.

COMMISSION REGIONALE DE BEACH VOLLEY

Cette Commission est chargée de promouvoir et d'organiser la pratique du Beach Volley et du Volley de Plage.

A ce titre :

- elle identifie les pratiquants, les organisateurs, les structures d'accueil, les lieux de pratique ;
- elle élabore le règlement sportif relatif aux différentes compétitions et les cahiers des charges correspondants ;
- elle établit les calendriers régionaux en liaison avec les calendriers départementaux, homologue les résultats des épreuves régionales et dresse le classement des joueurs.
- Elle vérifie la qualification des joueuses et joueurs engagés.
- Elle statue sur les problèmes d'organisation des rencontres (installation, matériel)

*ANNEXE II – Modèle de procuration pour une Assemblée Générale
Régionale de GSA à licencié du GSA.*

LIGUE REGIONALE DE VOLLEY-BALL DE <NOM>

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE REGIONALE DU <DATE>

Objet : Mandat de représentation du Président d'un GSA à l'Assemblée Générale Régionale de la LRVB de <Nom> par un licencié.

Concerne le Groupement Sportif Affilié : <Raison Sociale, Adresse du Siège>.

Je soussigné M ou Mme <NOM Prénom>, Président du Groupement Sportif Affiliée <Raison Sociale >, donne pouvoir à M ou Mme NOM Prénom, licencié(e) à la FFVB sous le n° <Numéro>, pour prendre part en mes lieux et places aux délibérations et votes pouvant survenir au cours de l'Assemblée Générale Régionale de la Ligue Régionale de Volley-Ball de <Nom>, réunie le <Date> à <Ville>.

Le Groupement Sportif Affiliée <Raison Sociale> comprend <Nombre> licenciés pour un total de <Nombre> voix.

A <Ville (département)>, le <date>.

Pour le mandant
M ou Mme NOM Prénom
Titre

*ANNEXE III – Modèle de procuration pour une Assemblée Générale
Régionale de GSA à GSA.*

La présente annexe est référencée à l'article 6.2 du Règlement Intérieur Type de la LRVB.

LIGUE REGIONALE DE VOLLEY-BALL DE <NOM>

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE REGIONALE DU <DATE>

Objet : Mandat de représentation du Président d'un GSA à l'Assemblée Générale Régionale de la LRVB de <Nom> par un GSA.

Concerne le Groupement Sportif Affilié : <Raison Sociale, Adresse du Siège>.

Je soussigné M ou Mme <NOM Prénom>, Président du Groupement Sportif Affiliée <Raison Sociale >, donne pouvoir à Groupement Sportif Affilié <Raison Sociale> affilié à la FFVB sous le n° <Numéro>, pour prendre part en mes lieux et places aux délibérations et votes pouvant survenir au cours de l'Assemblée Générale Régionale de la Ligue Régionale de Volley-Ball de <Nom>, réunie le <Date> à <Ville>.

Le Groupement Sportif Affiliée <Raison Sociale> comprend <Nombre> licenciés pour un total de <Nombre> voix.

A <Ville (département)>, le <date>.

Pour le mandant
M ou Mme NOM Prénom
Titre
Nom du GSA

ANNEXE IV – Lettre-Candidature Election du Comité Directeur Régional.

NOM Prénom du candidat
Adresse
Tel.

Ligue Régionale de Volley-Bal <NOM>
Service Secrétariat
Adresse

Objet : CANDIDATURE au Comité Directeur de la LRVB de <NOM>

Je soussigné(e) **Madame, Monsieur NOM Prénom**, résidant au <Adresse complète>, né le <date> à <ville>, exerçant une activité professionnelle de <profession>, membre du Groupement Sportif Affilié <NOM> et licencié(e) à la FFVB sous le n° <numéro> depuis le <date de octroi de la licence> déclare :

- être candidat au Comité Directeur Régional pour les élections prévues à l'Assemblée Générale le <date> à <lieu>.
- ne pas être sous le coup des condamnations de l'article 10 des Statuts de la LRVB.

Cela au titre (à choisir) :

- d'Administrateurs
- de Médecin.

A <Ville (département)>, le <date>.

Pour le Candidat
M ou Mme NOM Prénom
Nom du GSA